



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 80954

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la situation fiscale des micro-entreprises. Celles-ci ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée si elles ne dépassent pas un chiffre d'affaires qui diffère selon que la micro-entreprise est dans le domaine du commerce et de l'artisanat ou dans le domaine de la prestation de services. Une fois ce chiffre d'affaires atteint, les micro-entrepreneurs hésitent à franchir ce qui est un véritable seuil au risque d'être assujettis à la TVA et de perdre ainsi une partie de leurs gains. Il souhaite savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre pour éviter cet effet de seuil et encourager ainsi les micro-entreprises à croître et à devenir des entreprises à part entière.

Texte de la réponse

Le régime du micro-BIC ou du micro-BNC permet aux entreprises individuelles nouvellement créées qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 76 300 euros lorsqu'elles effectuent des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations de logement, et de 27 000 euros pour les autres prestations, de bénéficier d'obligations comptables et fiscales simplifiées. Au plan fiscal, ce régime donne droit en outre à une franchise en bases, c'est-à-dire à une dispense du paiement de la TVA. En contrepartie, les entreprises ne peuvent récupérer la TVA sur leurs achats. Or, cette disposition peut pénaliser les entreprises d'achat-revente ou de prestations de services réalisant des investissements. La TVA constitue alors pour elles une charge, ce qui réduit leurs marges bénéficiaires et leurs ressources financières. Actuellement, le Gouvernement n'envisage pas de modifier ce régime malgré certains inconvénients. En effet, en phase de développement, l'entreprise a intérêt à récupérer la TVA sur ses achats pour dégager des ressources financières utiles à l'investissement et à l'embauche. Le régime fiscal du réel apparaît alors le mieux adapté à ce type de situation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80954

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11458

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 763